

Journal de Maine

Mai 2023



Sommaire

- Les Associations
- Les Haies
- L'Eau
- Les Entreprises
- Vente de bois
- Cérémonie
- Participation citoyenne

Les Associations

Amicale et Corps des Sapeurs-Pompiers de Glaine-Montaigut / Neuville et Bongheat :

L'Amicale et le Corps des Sapeurs-Pompiers de Glaine-Montaigut / Neuville / Bongheat remercient la commune de Glaine-Montaigut pour la subvention accordée. Ce soutien est important dans la poursuite des manifestations et montre également un soutien sur la continuité des activités du centre (associatifs et opérationnelles).

Nous souhaitons dire un grand merci à tous les habitants de la commune pour leurs accueils (lorsque cela fut possible) et dons lors de notre passage pour le traditionnel calendrier. Ce soutien est important et valorise vraiment notre engagement.

Ce mot est aussi l'occasion pour nous de vous informer que nous sommes à la recherche de volontaires au sein de notre caserne. En effet, depuis quelques années nous voyons notre effectif diminuer et nous ne voudrions pas que notre centre vienne à être menacé de fermeture, avec tout ce que cela implique... Nous savons ce que représente l'engagement pour être un sapeur-pompier volontaire mais il en va de l'avenir des secours de proximité. Si vous souhaitez avoir plus amples renseignements sur le rôle, la formation, l'engagement, l'amicale... vous pouvez contacter :

- CHALARD Jérôme (Chef de centre) : 06.81.82.30.43
- ARNAU Hugues : 06.47.98.23.08

Enfin, nous souhaitons avoir une pensée pour nos anciens Sapeurs-Pompiers partis trop tôt. Une pensée toute particulière pour Mr Coudert Bernard ancien sapeurs-pompiers de Bongheat décédé fin année 2022. Ce mot est pour nous l'occasion d'honorer leurs mémoires et de nous rappeler que sans eux nous ne serions pas là. A nos anciens !

L'amicale et le corps des Sapeurs-Pompiers de Glaine-Montaigut / Neuville et Bongheat vous souhaitent une très bonne année 2023.

La Pêche :

Bonjour à tous, nous tenons à vous remercier pour la tripe qui a eu lieu le 12 février 2023.

Le prochain événement sera le concours de pêche qui aura lieu le jeudi 18 mai 2023 à l'étang. N'hésitez pas à venir nombreux à partir de 13h30, inscriptions à 13h.

Les cartes de pêche pour vos invités sont au prix de 8€ pour la journée.

Les jours d'ouverture de l'étang n'ont pas changé : le mercredi, samedi et dimanche pendant toute la durée d'ouverture. Et pour les mois de juillet et août l'étang sera ouvert tous les jours.

Bonne pêche à vous tous.

L'Association de pêche de l'Étang de la Cartade.

Sur Les Chemins de Glaine...

La haie de l'étang de La Cartade.

Cette haie, plantée en 2015, à l'initiative de notre association et avec le soutien du Parc Livradois-Foréz, du Conseil Départemental et de la mairie ainsi qu'avec le concours des élèves et des enseignants de l'école et des habitants qui le souhaitaient, était un projet de réflexion sur la présence et l'entretien des haies sur la commune.

Plantée à bonne distance des réseaux et de l'emprise de la route pour n'avoir à subir aucune intervention des épaveuses, elle bénéficiait néanmoins de nos entretiens réguliers pour veiller au respect du projet.

A la fin du mois d'août, la haie de la Cartade subissait un véritable saccage par les services de l'équipement du Conseil Départemental. Notre consternation et notre colère étaient vive d'autant plus que sept ans après sa plantation, avec nos soins régulièrement portés et malgré les années sèches et chaudes, cette haie avait comblé nos espoirs tant elle s'était épanouie et venait valider nos réflexions.

Il n'en demeure pas moins que la haie est très abîmée .

Nous avons repris avec des coupes nettes toutes les branches déchiquetées afin de favoriser une meilleure cicatrisation.

Nous avons contactés aussi bien les élus du Conseil Départemental que de notre commune, ainsi que les agents de l'équipement de la subdivision de Billom.

Notre espoir est d'obtenir des réponses et pourquoi pas de voir s'engager un travail de réflexion sur l'entretien des bords de route de notre territoire...

Boris Chauvel, pour l'association, le 5 septembre 2022.

Erratum :

Cet article a fait suite à l'intervention des services routiers sur la haie de la Cartade et aurait dû paraître dans le bulletin précédant. Cependant, malgré nos échanges avec les différents acteurs du Conseil Départemental pour qu' aucune coupe aussi radicale ne soit plus réalisée et ceux-ci ayant reconnu leur erreur , les membres de l'association Sur Les Chemins de Glaine ont souhaité porter cet évènement à la connaissance des Glainois.

Comme convenu avec les associations lors de notre dernière réunion, voici le calendrier des parutions pour le bulletin municipal.

Parution n°1 : mi-janvier, avec le 15 décembre comme date butoir pour les articles à faire paraître

Parution n°2 : début mai, avec le 15 avril comme date butoir.

Parution n°3 : fin septembre, avec le 15 septembre comme date butoir.

Les Haies

Nous profitons de cet article pour rappeler quelques points de législation concernant les différentes catégories de haies.

1/ Vous pouvez faire pousser des arbres et plantations librement dans votre terrain . Toutefois , certaines règles de distance sont à respecter à proximité de la propriété de votre voisin (ou de la voirie). Lorsque la hauteur de la plantation est inférieure ou égale à 2 mètres , la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 0,5 mètre . Lorsque la hauteur de la plantation est supérieure à 2 mètres , la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 2 mètres.

Il n'existe pas de limitation de hauteur pour les arbres qui sont plantés à plus de 2 m de la limite séparative de votre terrain.

Un arbre respectant ces règles peut néanmoins occasionner un trouble de voisinage (en raison par exemple de l'ombre qu'il procure à votre terrain). Il est alors possible de demander à votre voisin d'élaguer ou d'abattre l'arbre , à condition de prouver que vous subissez un trouble réel , excessif et anormal dans votre environnement.

De plus, des branches ou un arbre mort peuvent représenter un danger réel pour l'environnement (matériel et humain) et il est recommandé de ne pas les laisser sur pied.

2/ La coupe des branches des arbres , arbustes et arbrisseaux appartenant au voisin et qui avancent sur votre propriété relève de sa responsabilité . Aussi, vous pouvez le contraindre à couper les branches de son arbre si elles avancent sur votre propriété , mais vous n'avez absolument pas le droit de les couper vous - même.

Par contre , si des racines ou des ronces empiètent sur votre propriété , vous pouvez librement les couper. La taille doit se faire à la limite de votre propriété.

Pour ce qui est des haies mitoyennes , l'entretien est à la charge des 2 parties : chacun doit tailler son côté de la haie. Il est conseillé de tailler les 2 côtés de la haie au même moment.

Bien souvent , des conflits naissent parce que des personnes laissent leurs arbustes , arbres ou buissons "déborder" chez les voisins ... parfois par négligence ou conviction , mais parfois aussi juste par méconnaissance des gênes occasionnées . Quoiqu'il en soit, le dialogue et l'écoute peuvent amener à trouver une entente: ce qui est, de loin, le mieux.

Cependant, quel que soit le type de haie, elles constituent des lieux de vie très importants pour la biodiversité et toute intervention (élagage ou arrachage) est strictement interdite durant la période de nidification.

A partir de la mi-mars, la saison de nidification va commencer. Pour ne pas déranger ou déloger les oiseaux pendant cette période cruciale pour leur cycle de vie, l'Office français de la biodiversité recommande de ne pas tailler les haies ni d'élaguer les arbres du 15 mars au 31 juillet.

Pour les agriculteurs, la règle est dictée à la fois par le droit commun ET par la PAC. En outre, il leur est interdit d'intervenir sur leurs haies entre le 16 mars et le 15 août.

La réglementation ne précise pas quels outils peuvent être utilisés.

3/ L'arrachage et la suppression des haies répondent eux aussi à certaines règles établies au niveau local, lors de l'élaboration du PLUI. Pour répondre à certaines nécessités environnementales et maintenir une continuité écologique sur les territoires, quelques haies et bosquets, certains arbres remarquables des communes se sont vus inscrits au titre de la **Trame Verte**.

A ce titre, ils bénéficient d'un statut particulier et leur arrachage est soumis à des contraintes supplémentaires : avant de procéder à l'arrachage total ou partiel de toute haie ou tout arbre, nous vous invitons donc expressément à prendre contact avec le secrétariat de Mairie qui vous indiquera quelles sont les contraintes et démarches vous concernant, site le cas.

L'Eau

Comme vous le savez peut-être 31 communes du Puy-de-Dôme sont dorénavant impactées par des restrictions quant à l'utilisation de l'eau.

En effet, devant le peu de précipitations de l'hiver et du printemps, les réserves hydriques sont faibles et la période estivale annonce son lot de chaleur et peut-être de sécheresse.

L'eau étant une ressource vitale, nous invitons chacun à faire preuve de mesure dans son utilisation.

Il existe différentes techniques pour l'économiser, la réutiliser ou la récupérer (eau de pluie), chaque personne est en capacité de participer, dans la limite de ses moyens, à cet effort.

Des mesures de prévention en amont seront certainement mieux vécues par tous que d'autres mesures de restriction. Et bien que les pluies des derniers jours aient été des plus bénéfiques, il est certain qu'elles sont insuffisantes pour compenser le déficit et nul ne peut dire si elles perdureront au cours de la période estivale.

De plus, plusieurs contraintes ont conduit le SIAEP à augmenter le prix du mètre cube d'eau : préserver la ressource aura aussi un impact sur les finances des foyers.

Merci à toutes et à tous.

Les Entreprises

En raison des nouvelles réglementations RGPD , relatives à la protection des données personnelles , nous avons besoin d'un accord ou d'une demande **écrite** de la part des dirigeants des entreprises de la commune s'ils souhaitent figurer sur les bulletins à venir.

Ainsi, tout gérant d'entreprise de Glaine-Montaigut, souhaitant se faire connaître auprès de ses concitoyens, est invité à en faire la demande auprès de la mairie.

Nous avons donc le plaisir de vous annoncer l'ouverture du bar, restaurant , pizzeria « **Le Glainois** » rue de la Forge, dans le Bourg de Glaine, depuis le 8 mai 2023.

Repas ouvriers les midis en semaine, d'ici quelques semaines.

Pizzeria les mercredis, jeudis, vendredis soir, ainsi que les samedis et dimanches, midi et soir.

Un dépôt de pain (de la boulangerie de Ravel) sera mis en place sur réservation.

Le journal La Montagne sera disponible, ainsi qu'un Point Relais Poste.

Diffusion de matchs de foot et de rugby ainsi que soirées à thème.



Mr PIREYRE Benjamin

04 73 77 31 19

leglinois63160@gmail.com

Vente de Bois

Des arbres morts ont été coupés sur le site de l'étang de la Cartade.
vente du bois issue de cette claupe sera faite par tirage au sort le 15 juin 2023 à la mairie.

Le lot est constitué de diverses essences et est mis à prix à 50€. **Les**

personnes intéressées sont invitées à venir s'inscrire au secrétariat de mairie jusqu'au lundi 12 juin 2023.

L'acquéreur sera informé par téléphone et devra débarrasser entièrement le lot.

Cérémonie

Commémoration du 8 Mai.

Nous vous remercions pour votre présence et votre participation à ce jour de Mémoire et de recueillement.



Participation citoyenne

Suite à des événements d'incivilité et de tentatives d'intrusion au domicile de particuliers , nous avons décidé de nous rapprocher des services de la gendarmerie et de relancer la «Participation citoyenne».

Ce dispositif se traduit par la conclusion d'un protocole signé pour une durée de 3 ans renouvelable entre le préfet territorialement compétent , le maire de la commune concernée et le responsable des forces de l'ordre puis transmis au procureur de la république.

Son objectif est de développer auprès des habitants , une culture de prévention de la délinquance , favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'état , les élus locaux et la population , améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions.

Les personnes souhaitant adhérer à ce dispositif sont choisies sur la base du volontariat et avec l'aval des élus . Elles reçoivent une information spécifique dispensée par les gendarmes du secteur . Elles n'effectuent ni ronde , ni patrouille mais sont invitées à relayer rapidement auprès des forces de l'ordre et du maire tout fait ou événement qui a retenu leur attention . Il s'agit d'une participation bénévole , qui ne confère pas de prérogative de puissance publique.

A ce titre, une nouvelle réunion d'information aura lieu le 31 mai 2023 à 18h, à la salle des associations.

Toute personne souhaitant s'informer / participer au projet est donc invitée à se joindre à cette réunion.



Mairie

Adresse :

22, Place de la Résistance
63160 GLAINE-MONTAIGUT

Téléphone :

04-73-68-43-85

Mail :

maire.de.glaine@orange.fr

Ouverture :

Lundi de 16h à 20h
Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h
Vendredi de 12h à 16h

